



PREFECTURE DES VOSGES

Unité Départementale des Vosges  
de la DIRECCTE Grand Est

**ARRETE n° 2072/17**  
portant autorisation de dérogation au repos dominical

**Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- **VU** la demande formulée le 31 août 2017 par la Société SODAE à l'effet d'être autorisée, en application de l'article L 3132-20 du code du travail, à donner un autre jour que le dimanche le repos hebdomadaire à un salarié ;
- **VU** les articles L 3132-20, R 3132-16 et R 3132-17 du code du travail ;
- **VU** les avis émis dans le cadre de la consultation à laquelle il a été procédé le 31/08/2017 conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article R 3132-16 du code du travail ;
  
- **CONSIDERANT** que la Société SODAE doit faire travailler 1 salarié le dimanche 24 septembre 2017 ;
- **CONSIDERANT** que cette demande est motivée par le respect du cahier des charges afin de statuer sur la conformité de la station d'épuration du THILLOT (contrôle sur 7 jours consécutifs) ;
  
- **CONSIDERANT** les compensations salariales et les modalités de répartition de l'horaire hebdomadaire prévues par cette société ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Vosges,

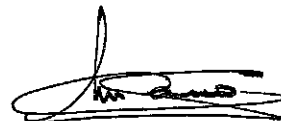
.../...

**ARRETE**

- Article 1** La Société SODAE à BETTON (35830) est autorisée à donner le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche 24/09/2017 au salarié concerné ;
- Article 2** Madame la secrétaire générale de la préfecture des Vosges et Monsieur le responsable de l'unité départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le 21 septembre 2017

Le préfet des Vosges,  
P/Le responsable  
de l'unité départementale des Vosges  
Le directeur adjoint,



Mickaël MAROT